

**COMPTE RENDU N° 2017-04**  
**Réunion du 13 juin 2017 à 20h30**

L'an deux mil dix-sept, le 13 juin à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 7 juin 2017, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAUDIN, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Luc GAUDIN, Armel TREGOUËT, Muriel BLOUIN, Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Frédéric TRÉGUIER, Adolphe AZUAGA, Dominique HUET, Dominique CANNESSON, Calixte TIENDREBEOGO, David LOUBARESE, Cécile GIBBES, Bérengère TURMEL, Amélie BERNARD.

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Agnès GUILLET a donné procuration à Amélie BERNARD, Valérie FORNARI a donné procuration à Armel TREGOUËT, Yannick CAIRON a donné procuration à Dominique HUET, Marie-Hélène OGER a donné procuration à Dominique CANNESSON, Pascal COULON a donné procuration à Calixte TIENDREBEOGO, Dominique BARON a donné procuration à Adolphe AZUAGA, Valérie DERISBOURG a donné procuration à Jean-Luc GAUDIN, Audrey MARCHIX a donné procuration à Cécile GIBBES, Antoine CRENN a donné procuration à David LOUBARESE, Mélanie JOUET a donné procuration à Frédéric TREGUIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Agnès GUILLET, Valérie FORNARI, Yannick CAIRON, Marie-Hélène OGER, Pascal COULON, Dominique BARON, Valérie DERISBOURG, Audrey MARCHIX, Antoine CRENN, Mélanie JOUET.

**ABSENTS** : Karina GUERRIER, Karine RICHARD, Catherine SEIGNEUR.

**SECRETAIRE** : Frédéric TRÉGUIER.

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2017

- 1- Finances – Décision modificative n°1 - budget commune
- 2- Finances – Décision modificative n°1 - budget Pont Mahaud
- 3- Finances – créances éteintes
- 4- Etablissement Public Foncier – compte-rendu d'activités 2016
- 5- Communication – Actualisation du guide pratique et du plan communal
- 6- Ressources Humaines – travail supplémentaire élections - indemnités
- 7- Ressources Humaines – création emploi fonctionnel Directeur Général des Services
- 8- Urbanisme DPU/DIA

Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)

Divers

Election d'un secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2017

**Rapporteur : M. Jean-Luc GAUDIN, Maire.**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). La désignation du secrétaire de séance doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations. Il est fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Frédéric TREGUIER.

Le compte rendu de la réunion du 13 mi 2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, est soumis à l'approbation de l'assemblée.

*N'appelant aucune observation, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.*

## 2017-94 Finances – Décision modificative n°1 budget commune

Armel TREGOUËT, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2017-41 du 14 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 de la commune.

Il apparaît nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits au vu des dépenses qui seront réellement engagées et de prévoir les modifications suivantes :

Budget 2017 – Commune – DM N°1		Section d'INVESTISSEMENT		Observations
ARTICLE FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
21318 -62 -4	Constructions autres bâtiments publics – Stade de Foot	- 5 000 €		Projet qui ne sera pas réalisé : raccordement eaux usées local Foot + mise en œuvre d'une ventilation
2158-25-8	Installations techniques – Services techniques	+ 3 800 €		Complément de crédit pour Brosse métallique pour nettoyage mécanique des trottoirs et caniveaux (coût total : 16 300 €)
2051-65-0	Concessions et droits similaires – Services techniques	+ 1 200 €		Logiciel outil de planification des ST : 750 € + provision autres logiciels
2158-25-0	Installations techniques – Services techniques	- 20 000 €		Changement d'imputation comptable : aménagement de silo pour stockage des matériaux inertes
2138 -100 – 0	Autres Constructions - Centre technique Municipal	+ 20 000 €		
Total		0 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accepter cette décision modificative.

## 2017-95 Finances – Décision modificative n°1 budget ZA de Pont Mahaud

Armel TREGOUËT, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Par délibération n°2017-46 du 14 mars 2017, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 de la ZA de Pont Mahaud.

Il convient de prévoir une décision modificative pour tenir compte du versement des intérêts générés par l'emprunt relais qui va être contracté.

Les sommes dues au titre des frais bancaires et des intérêts seront portés au budget de la ZA de Pont Mahaud via une décision modificative.

Budget 2017 – ZA Pont-Mahaud – DM N°1		Section DE FONCTIONNEMENT		Observations
ARTICLE FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 600 €		Charges d'intérêts (équivalent 3 échéances trimestrielles 2017)
627 - 01	Services bancaires et assimilés	+ 800 €		Commission d'engagement
74741 – 01	Participation communale		+ 2 400 €	Pour équilibre de la section
Total		+ 2 400 €	+ 2 400 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'accepter cette décision modificative.

### **2017-96 Finances – Créances éteintes**

Armel TREGOUËT, Adjoint aux finances, a exposé ce qui suit :

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Chartres de Bretagne a transmis l'état de présentation des créances éteintes pour un montant de 131.81 €, 1451.77 € et 200 €.

Les ordonnances du 5 avril 2017 et du 24 avril 2017 ont conféré force exécutoire aux mesures recommandées par la commission de surendettement. Elles entraînent l'effacement de toutes les dettes arrêtées à la date des jugements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De constater l'extinction de ces créances pour un montant total de 131.81 €, 1451.77 € et 200 €
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6542.

### **2017-97 Etablissement Public Foncier – compte-rendu d'activités 2016**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

La commune de Pont-Péan avait sollicité l'établissement public foncier de Bretagne pour procéder à l'acquisition d'emprises foncières sur son territoire, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Bellevue.

L'E.P.F. a transmis le compte rendu annuel d'activité de l'année 2016. Il rappelle le cadre conventionnel, les acquisitions réalisées et le suivi financier de l'opération.

La convention opérationnelle sur le périmètre du secteur «Bellevue » à Pont-Péan a été signée le 30 mai 2012 pour les acquisitions foncières.

Le conseil municipal prend acte du compte rendu d'activités 2016 de l'Etablissement Public Foncier.

## 2017-98 Communication - Actualisation du guide pratique et plan communal

Frédéric TREGUIER, Adjoint à la communication, a exposé ce qui suit :

Une nouvelle édition du guide pratique communal et du plan communal seront mises à la disposition des habitants dans le courant de cet été et avant le forum des associations.

Il est proposé d'y associer les acteurs économiques de la commune de Pont-Péan et des communes environnantes en leur permettant de communiquer à travers ces supports comme pour le nouveau plan de la commune.

Le conseil municipal (24 POUR – 2 ABSTENTIONS : Dominique CANNESSON et David LOUBARESSE) définit les tarifs des encarts publicitaires, dont les recettes seront perçues par la commune après émission d'un titre, comme suit :

Désignation	Dimension	Ou Guide + Plan	
		TTC	
Guide pratique	1/8 page 6x4.5 cm	50 €	115 €
	1/4 page 9.2x6 cm	80 €	145 €
	1/2 page 12.5x9.2 cm	140 €	205 €
Plan communal	8X6 cm	80	

## 2017-99 Ressources Humaines – Travaux supplémentaires élections - Indemnités

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des scrutins électoraux peuvent être compensés de trois manières :

- Récupération du temps de travail effectué
- Perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévue à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié.

Si les deux premières catégories précitées ne soulèvent pas de difficultés particulières de mise en œuvre en se conformant au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, la 3ème catégorie nécessite la fixation de règles internes à la collectivité en conformité avec le décret précité.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au vote de l'assemblée délibérante pour l'octroi de l'Indemnité

### **Forfaitaire Complémentaire pour élections aux agents bénéficiaires.**

#### ① Conditions de perception

L'indemnité forfaitaire pour élections est versée, sous réserve de la double condition suivante :

- L'agent doit avoir effectivement assumé des travaux supplémentaires à l'occasion des élections.

- Le bénéficiaire de cette indemnité doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en d'autres termes, les agents de catégorie A et ceux de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

## ② Montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global affecté
- et d'un montant individuel maximum calculé par référence à l'I.F.T.S. de 2ème catégorie auquel s'applique un coefficient variant de 1 à 8.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

### **Article 1 : bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal, Attaché
Administrative	Rédacteur (indice brut supérieur à 380)
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

### **Article 2 : calcul du crédit global**

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 2 (dans la limite de 8).

### **Article 3 : attributions individuelles et mode de compensation**

Conformément au décret 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

- Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.
- D'accepter également les autres modes de compensation, à savoir :
  - la récupération du temps de travail pour ceux qui le demandent
  - la perception des I.H.T.S pour les agents ne pouvant prétendre à l'indemnité

### **Article 4 : prise d'effet**

De déterminer la prise d'effet de la présente décision au 11 juin 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De faire bénéficier ces agents dans le cadre de leurs fonctions de l'IFSE
- D'accepter également les autres modes de compensation, à savoir :
  - la récupération du temps de travail pour ceux qui le demandent
  - la perception des I.H.T.S pour les agents ne pouvant prétendre à l'indemnité d'élection

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération sur les élections n°2004-143 du 8 novembre 2004.

## **2017-100      Ressources Humaines – création emploi fonctionnel Directeur Général des Services**

Jean-Luc GAUDIN, Maire, a exposé ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise les communes de + de 2.000 habitants à créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services. Le Directeur Général des Services dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du Maire.

Les fonctionnaires de catégorie A ont seuls accès aux emplois de Directeur Général des Services des communes de 2.000 à 10.000 habitants. Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction dits emplois fonctionnels. Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents (administratifs ou techniques). La notion d'emploi fonctionnel permet de garantir aux exécutifs locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services de la ville, soient occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance.

Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la spécificité et la responsabilité que peuvent induire de tels postes au sein d'une collectivité. Il est précisé que l'étroite collaboration entre un Maire et son DGS crée la particularité de cet emploi de direction qui est très exposé. La relation de confiance et de loyauté entre le Maire et son DGS est indispensable pour la bonne administration de la collectivité. Lorsque le suffrage installe une alternance, le Maire

peut souhaiter mettre fin à sa collaboration avec le DGS en place. Le législateur prévoit les conditions de fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les conditions de création reposent sur des seuils démographiques.

En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Le détachement est prononcé à un échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans le grade d'origine. L'ancienneté acquise dans l'échelon du grade d'origine est conservée dans la limite d'un avancement d'échelon. Les agents nommés sur ces emplois de direction poursuivent une carrière double, à la fois sur leur **grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services selon la grille indiciaire ci jointe.**

**Grille DGS emploi fonctionnel :**

Echelon	Indice Brut	Indice		Durée	Salaire brut
		majoré			
1	477	415		1 an	1 944,70 €
2	521	447		1 an 3 mois	2 094,65 €
3	560	475		1 an 3 mois	2 225,86 €
4	605	509		1 an 9 mois	2 385,19 €
5	650	543		1 an 9 mois	2 544,51 €
6	695	577		1 an 9 mois	2 703,84 €
7	740	611		2 ans	2 863,16 €
8	785	646		2 ans 3 mois	3 027,17 €
9	826	677		-	3 172,44 €

Ces agents sont nommés par arrêté du Maire, à leur demande et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le décret précité prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, permettant de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières assumées par ces agents. L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret N°88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15 % du traitement brut, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 30 points prévus pour l'emploi de directeur général des services des communes de 2.000 à 10.000 habitants, et des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants, pour un temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal.

### **2017-101 à 108 Urbanisme - DPU-DIA**

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renoncer à son droit de préemption pour les biens suivants compris dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Propriété 37 rue du midi – parcelle AD 319
- Propriété 1 rue de Tellé – parcelle AN 6
- Propriété 3 allée de la fontaine blanche – parcelles AK 73-359-361-390
- Propriété ZAC du Lizard – appartement 122 et parking 718 – parcelle AL 260
- Propriété 1 rue de la Rivaudière – parcelles AJ 107-443
- Propriété La Grande Pièce – parcelles AL 279 et 281
- Propriété 3 allée Jules Mousseron – parcelle AK 525
- Propriété 68 route de Nantes – parcelle AJ 352

### **Délégations des attributions du conseil municipal au maire (art. L.2122.22 du C.G.C.T.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-82 du 15 avril 2014 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

Urbanisme	Pose signalétique urbaine	SIGNAUX GIROD NORD OUEST route de St Brice RD 104 ZA Le Motté 50300 AVRANCHES	3 024,00 €
Urbanisme	Fourniture signalétique urbaine	SIGNAUX GIROD NORD OUEST route de St Brice RD 104 ZA Le Motté 50300 AVRANCHES	6 261,00 €
Petite enfance	Kit stop bacs	WESCO Route de Cholet 79140 Cerizay	262,76 €



Service Techniques	Relevé topographique route de la croix	QUARTA 1 rue de la Noé 35170 BRUZ	1 676,56 €
Beausoleil	Acquisition machine à café et chariot 2 plateaux	COMPTOIR DE BRETAGNE rue Jean- marie david BP 94102 35741 PACE Cedex	488,98 €
Beausoleil	EB - Fourniture de matériels SAMIA DEVIANNE - Main courante pour escalier	SAMIA DEVIANNE 38 rue de Vendée 44450 Saint Julien de Concelles	650,40 €
Service Techniques	Audit de La Poste pour la dénomination et la numérotation des voies de la commune	LA POSTE	2 894,40 €
Service Techniques	Préparation de la plateforme Pav à verre et "Le Relais" côté transformateur mairie	BARTHELEMY SASU Le Pont Bœuf BP 77132 35571 CHANTEPIE CEDEX	1 020,00 €
Service Techniques	Fourniture de tuyau annelés pour Min'autour	PUN PLASTIQUES SAS 8 rue des Maréchaux Zac des 3 marches 35132 Vezin le coquet	1 173,89 €
Service Techniques	Réparation clôture suite chute d'arbre	Clôtures de l'Ouest 17 rue du Champ Martin 35770 VERN SUR SEICHE	1 194,00 €
Salle de Sport	Achats de biens et équipements salle de sport : Banc + patère Viet Vo Dao / Filet + Piquet tennis / Filet Badminton	MARTY SPORTS route de la Meignanne 49370 ST CLERMENT DE LA PLACE	637,20 €
Beausoleil	Acquisition de chariot de manutention	STYLE METAL ZA du Pont Mahaud 35131 PONT PEAN	576,00 €
Beausoleil	Acquisition de matériel spectacle - micro + pied de micro	ACCESS évènement 15 rue de la Haie de Terre 35650 LE RHEU	2 429,48 €
Beausoleil	EB - Acquisition de collecteur slim + couvercle	Pierre LEGOFF 440 ROUTE DE ROSPORDEN CS53035 29334 Quimper	214,94 €
Service Techniques	Achat de licence logiciel gestion de planning	RBI 118 B rue Eugène Pottier 35000 RENNES	724,80 €

## Décision n°2017-07

### Affaire juridique – désignation d'un avocat

Commune de Pont-Péan – Compte-rendu n° 2017-06 Réunion du conseil du mardi 13 juin 2017

Maître Christian BOIS, avocat auprès de la SCP d'avocats associés, 29 rue de Lorient à Rennes, est mandaté par la commune de Pont-Péan pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose aux consorts DROUIN auprès de la Cour d'Appel de Rennes.

Pont-Péan, le 14 juin 2017

Le Maire,  
Jean-Luc GAUDIN

#### INTERVENTION DES ELUS – REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017 –

Affaire DROUIN : les consorts Drouin ont fait appel auprès de la Cour d'Appel de Rennes. Frédéric TREGUIER se demande combien cette affaire va coûter à la commune.

Il n'y a pas de notion de recours abusif pour les communes, il n'existe que pour les tribunaux.

Dominique HUET : à partir du 5 juillet, tous les emballages seront acceptés dans les bacs jaunes. Un courrier dans les boîtes aux lettres est envoyé par Rennes Métropole.

Tous les camions rouleront au gaz naturel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Muriel BLOUIN : la fête de l'école a lieu le 30 juin à partir de 16h30.

Une réunion publique aura lieu le 4 juillet pour faire un bilan des rythmes scolaires sur Pont-Péan.